

L'origine de la propriété

Thorstein VEBLEN

traduit de l'américain par Olivier REY

Présentation

La Théorie de la classe oisive (*The Theory of the Leisure Class*), est l'ouvrage le plus connu de Thorstein Veblen (1857-1929), économiste et sociologue américain dont le nom rappelle l'ascendance norvégienne. Son livre offre une description fort critique des activités de la classe privilégiée, isolée, coupée des réalités, dominée par un souci qui heurte tant le sentiment démocratique qu'une morale pragmatique : affirmer son statut à travers la consommation ostentatoire et de vaines démonstrations de prestige. L'article dont nous proposons la traduction (« *The Beginning of Ownership* », paru dans *l'American Journal of Sociology*, vol. 4, 1898-9), est contemporain de la rédaction de l'ouvrage. Marqué par l'évolutionnisme darwinien, Veblen cherche à comprendre par quel processus la propriété, telle que nous la connaissons aujourd'hui, a pu apparaître dans les sociétés humaines et y être instituée.

Sans doute peut-on reprocher aux analyses anthropologiques proposées par Veblen d'être hâtives, et contester un certain nombre de ses affirmations et généralisations. L'essentiel est ailleurs. Les philosophes du XVIII^e siècle, à la fois habités par le désir de refonder l'ordre social sur des bases rationnelles, et émerveillés par les exemples d'ordre rationnel que la science moderne révélait dans la nature, n'ont été que trop enclins à amalgamer nature et raison. De là, leur tendance à considérer l'histoire humaine, non comme un lent cheminement vers les valeurs dont ils se réclamaient, mais comme un monstrueux, fastidieux et inutile détour ayant éloigné de ces valeurs enracinées, selon eux, dans la nature, primitivement régnantes et auxquelles il s'agissait de revenir. Le premier mérite de Veblen, dans le texte qui suit, est de dissiper cette illusion. On sait que la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, en 1789, donne la propriété pour un « droit inviolable et sacré ». Le but de Veblen n'est pas de s'en prendre à la propriété et de la renverser, mais de montrer qu'il est vain de vouloir la fonder sur la nature quand elle est le produit d'une longue évolution culturelle. Sa réflexion peut servir d'argument contre les réactionnaires : les origines de la propriété, telles qu'il les donne à voir, sont tout sauf sympathiques, et font de loin préférer le présent au passé ; mais la même réflexion peut également être opposée aux progressistes, lorsque ceux-ci imaginent que mieux on aura rompu avec le passé, meilleure la situation sera : les valeurs qu'ils exaltent ne sont pas une exhalaison spontanée de la nature, mais le produit d'une longue évolution dans laquelle il convient de reconnaître, non une suite d'errements à rejeter, mais le fondement de ce à quoi nous tenons.

O.R.

Les théories économiques en cours placent, en général, le fondement de la propriété dans le travail productif du propriétaire. Ainsi est conçue, sans réflexion ni questionnement supplémentaires, la base légitime de la propriété : celui qui a produit une chose utile est habilité à la posséder et à en jouir¹. Sur ce point, socialistes et économistes classiques — les deux extrêmes de la pensée économique — tombent d'accord. La proposition ne soulève pas de controverse, ou, du moins, pas jusqu'à une date récente : elle a valeur d'axiome. Les socialistes appuient sur elle la revendication que le travailleur reçoive le fruit plein et entier de son travail. Du côté des économistes classiques, l'axiome s'est avéré, semble-t-il, autant un principe utile qu'une source d'ennui : il les confronte en permanence au souci épineux d'expliquer pourquoi le capitaliste est le « producteur » des biens qui passent en sa possession, et dans quelle mesure la rétribution du travailleur correspond effectivement à ce qu'il produit². Divers exemples de propriété tout à fait dissociée de la production ont, certes, été reconnus, et pris en compte en tant que dérogations à la norme, attribuables à des causes perturbatrices. La conception centrale est rarement remise en cause : dans le cas normal, la richesse est distribuée, de façon en quelque sorte nécessaire, en proportion de la contribution du bénéficiaire à sa production.

Non seulement le travail productif du propriétaire est, aujourd'hui, considéré comme le fondement de la propriété, mais les origines de l'institution de la propriété sont rapportées, de façon similaire, au « travail productif » du chasseur des temps sauvages, qui produisait deux cerfs, ou un castor, ou douze poissons. L'histoire conjecturale des origines de la propriété, telle qu'elle a été écrite par les économistes, a été élaborée dans un cadre conceptuel dominé par les idées de Droits naturels et d'un Ordre de la Nature. Pour quiconque envisage la propriété en n'accordant qu'une attention contingente à ses fondements (ainsi les

¹ Un texte matriciel sur le sujet est celui de Locke, dans le *Second Traité du Gouvernement Civil* : « Encore que la terre et toutes les créatures inférieures soient communes et appartiennent en général à tous les hommes, chacun pourtant a un droit particulier sur sa propre personne, sur laquelle nul autre ne peut avoir aucune prétention. Le travail de son corps et l'ouvrage de ses mains, nous le pouvons dire, sont son bien propre. Tout ce qu'il a tiré de l'état de nature, par sa peine et son industrie, appartient à lui seul : car cette peine et cette industrie étant les siennes propres et seules, personne ne saurait avoir droit sur ce qui a été acquis par cette peine et cette industrie, surtout s'il reste aux autres assez de choses communes aussi bonnes et semblables. Un homme qui se nourrit des glands qu'il a ramassés sous un chêne, ou des pommes qu'il a cueillies aux arbres d'un bois, se les est certainement appropriés. Personne ne peut nier que ces aliments soient à lui. Je demande donc : Quand est-ce que ces choses commencent à être à lui ? Lorsqu'il les a digérées, ou lorsqu'il les a mangées, ou lorsqu'il les a fait bouillir, ou lorsqu'il les a rapportées chez lui, ou lorsqu'il les a ramassées ? Il est clair que si le fait, qui vient le premier, de les avoir cueillies ne les a pas rendues siennes, rien d'autre ne le pourrait. Ce travail a établi une distinction entre ces choses et ce qui est commun ; il leur a ajouté quelque chose de plus que ce que la nature, la mère commune de tous, y a mis ; et, par là, ils sont devenus sa propriété privée. » (*Toutes les notes sont du traducteur.*)

² On distingue en économie, pour une marchandise donnée, le « temps de travail incorporé » — nécessaire à sa production —, et le « temps de travail commandé » — quantité de travail qu'on est en mesure d'acheter (de commander) grâce à cette marchandise. La plus-value du capitaliste tient à ce que le temps de travail commandé excède le temps de travail incorporé — ce que l'analyse marxienne qualifie d'exploitation.

économistes classiques, pré-évolutionnistes), avec de plus en tête l'idée de droits naturels, la question paraît réglée. L'institution de la propriété se trouve suffisamment expliquée, tant du point de vue de la logique que du processus historique. Le propriétaire « naturel » d'une chose est la personne qui l'a « produite », ou qui, de façon équivalente, par une dépense de force productive, a trouvé un objet et se l'est approprié. La personne devient propriétaire de la chose en vertu d'un enchaînement logique immédiat, qui subordonne l'idée de propriété à celle de production.

Cette théorie de la propriété, fondée sur les droits naturels, fait de l'effort productif d'un individu isolé et auto-suffisant la base de la propriété dont il est investi. Ce faisant, elle néglige le fait qu'un individu isolé et auto-suffisant n'existe pas. Toute production s'avère, en réalité, une production au sein de la communauté et par son aide, et toute richesse n'est telle qu'en société. On ne prend guère de risque en affirmant que depuis les débuts de l'humanité, aucun individu n'a jamais produit le moindre objet utile par un effort indépendant et solitaire. Même là où il n'existe pas de coopération matérielle, les hommes sont toujours redevables de l'expérience des autres pour guider leur action. Les seules exceptions concevables à cette loi sont les enfants perdus ou abandonnés, que des bêtes ont nourris, et dont des récits sujets à caution ont de temps à autres rapporté l'existence. Mais l'existence anormale, et en partie hypothétique, de ces enfants délaissés, peut difficilement avoir affecté l'évolution de la société au point de fonder l'institution de la propriété³.

La production n'a lieu qu'au sein de la société — seulement à travers la coopération d'une communauté. Cette communauté est de dimensions variables ; ses limites sont souvent assez vagues ; mais elle suppose toujours un groupe humain assez nombreux pour entretenir et transmettre les traditions, les outils, le savoir technique et les usages sans lesquels il ne saurait y avoir d'organisation productive, ni de relations économiques des individus entre eux ou avec leur environnement. L'individu isolé n'est pas un agent productif. Ce qu'il peut faire, au mieux, est vivre d'une saison à l'autre, à l'image des animaux non-grégaires. Sans savoir technique, en effet, il ne peut y avoir production, accumulation ni biens à posséder ; et il n'y a pas de savoir technique sans communauté. Dès lors qu'une production et une productivité strictement individuelles n'existent pas, le préjugé d'un droit naturel fondant la propriété sur le travail productif de l'individu se révèle absurde, du point de vue même de la logique de ses hypothèses.

Certains auteurs, reprenant la question sous l'angle ethnologique, estiment que l'institution a dû trouver sa source dans l'usage habituel d'armes ou de parures par tel ou tel individu. D'autres situent plus volontiers l'origine de la propriété dans l'occupation par un groupe d'un territoire donné, défendu énergiquement contre les intrus, et devenant ainsi « le sien ». Cette dernière hypothèse fonde la propriété collective d'un territoire sur un acte

³ Dans *Homo aequalis, Genèse et épanouissement de l'idéologie économique*, Louis Dumont caractérise l'« idéologie économique » par le primat accordé aux relations de l'homme à la nature sur les relations des hommes entre eux (ainsi : l'homme et les glands dans la texte de Locke cité dans la note 1). C'est cet individualisme principliel que Veblen met en cause.

d'annexion et de violence, ce qui diffère radicalement de la théorie qui fonde la propriété sur le travail productif.

L'idée que la propriété trouve son origine dans l'usage répété d'objets tels qu'armes et parures par des individus a les apparences pour elle — sans compter le soutien des préjugés tirés de la notion de droits naturels. Les coutumes de toutes les tribus primitives connues ne semblent-elles pas, au premier abord, corroborer l'hypothèse ? Dans toutes les communautés les individus exercent un droit d'usage discrétionnaire sur leurs armes, s'ils en ont, ainsi que sur nombre d'articles d'habillement ou de parure. Aux yeux de l'économiste moderne, ce droit d'usage passerait pour propriété. De sorte que si le problème est ramené à une simple question de faits — la première apparition d'usages qui, selon les classifications actuelles, seraient rangés dans la rubrique propriété —, alors on doit dire que la propriété a commencé avec l'affectation des objets susmentionnés à un usage individuel. Néanmoins, la situation se présente sous un jour très différent si nous prenons, pour base de l'analyse, non plus le point de vue de l'économiste moderne, mais celui des hommes primitifs dont nous examinons les institutions. Le sujet de notre réflexion est l'origine de l'institution de la propriété telle qu'elle a pris forme, pour la première fois, dans les modes de pensée des lointains barbares ; notre interrogation porte sur la source de l'idée de propriété. Ce qui est importe, à cette fin, n'est pas si nous, avec nos préjugés, qualifierions la relation du sauvage ou du barbare primitif à ses quelques effets personnels comme une relation de propriété, mais ce qu'il en est de sa propre appréhension des choses. Ce qui nous intéresse est la façon dont le sauvage lui-même envisage ces objets liés immédiatement à sa personne et réservés à son usage. Comme toute question touchant l'origine des institutions, il s'agit essentiellement de mentalité, non de faits matériels ; et, sous ce jour, l'idée qui ancre la propriété dans l'usage coutumier de certains objets doit être rejetée.

L'homme simple, sauvage ou civilisé, est toujours enclin, dans la lignée de ses premières expériences, à rapporter les phénomènes qu'il observe ou qui le touchent à des personnes, à des créatures agissantes ; cette tendance, tempérée par la civilisation, s'exprime à plein chez les sauvages. Au sein de la culture archaïque, tous les déploiements de forces sont appréhendés comme expression de volontés, comme effort intentionnel fourni par un agent semblable à la volonté humaine, comme manifestation d'une créature puissante et influente qui trame toutes les relations impliquant les hommes ou les choses. Toutes les institutions des cultures primitives — et, à un moindre degré, dans les phases plus tardives de la civilisation —, sont façonnées, imprégnées, colorées par ce mode de pensée, à l'intérieur duquel la relation d'un individu à ses effets personnels est d'une nature bien plus intime que la simple propriété, terme trop extérieur, trop terne pour en saisir la véritable teneur.

Dans la pensée du sauvage et du barbare, les limites de la personne ne coïncident pas avec les limites que la science biologique moderne lui assignent. L'individualité est censée recouvrir, sans délimitations strictes, une frange étendue, un dégradé de faits et d'objets qui se rapportent à lui plus ou moins immédiatement. Pour le regard moderne, ces faits et objets se situent en dehors des limites de la personne et, pour beaucoup d'entre eux, nous considérerions leurs liens à ladite personne comme de nature économique plutôt

qu'organique. Dans la frange dont nous parlons, dans ce halo quasi-personnel, nous trouvons communément des faits et objets comme l'ombre de la personne, son reflet sur l'eau ou une autre surface, son nom, ses tatouages distinctifs, son totem s'il en a un, son regard, son souffle, particulièrement si celui-ci est visible, l'empreinte de la main ou du pied, le son de la voix, toute image ou représentation de la personne, ses excréments ou exhalaisons, les rognures d'ongles, les cheveux coupés, les parures et amulettes, les vêtements d'usage quotidien, particulièrement ceux qui ont été confectionnés pour qui les porte, et plus spécialement encore ceux qui exhibent un signe totémique ou un autre motif lié à la personne, ses armes, particulièrement l'arme favorite et celles habituellement portées⁴. Au-delà de ces éléments il en existe encore un grand nombre, plus éloignés, susceptibles d'être inclus ou non dans le halo quasi-personnel.

Il convient de remarquer que la « zone d'influence » de la personnalité individuelle ne couvre pas ce large éventail de faits et d'objets de façon uniforme. La personnalité s'estompe par degrés insensibles au sein du monde extérieur. Dans la mentalité du sauvage, les liens qui l'unissent aux faits et objets entrant dans le halo quasi-personnel sont de nature organique. Ils ne constituent pas une collection de choses envers lesquelles il aurait un rapport économique, des revendications de droit. Ces choses sont siennes au même sens, à peu près, que le sont ses mains et ses pieds, ou le battement de son cœur, ou sa digestion, ou la chaleur de son corps, ou les mouvements de ses membres, ou son cerveau.

Pour convaincre les sceptiques nous pouvons invoquer les usages de presque tous les peuples. L'idée de personnalité étendue, ou de halo personnel, participe clairement, par exemple, à la coutume de donner et de conserver cadeaux et mementos. L'efficacité des charmes et envoûtements la suppose de manière incontestable ; de même la sorcellerie ; les sacrements et autres rites de dévotion ; les objets tels que la roue à prières tibétaine ; l'adoration des reliques, images et symboles ; la vénération presque universelle pour des lieux et des édifices consacrés ; l'astrologie ; la divination au moyen de cheveux coupés, de fragments d'ongles, de photographies, etc. Peut-être la preuve la moins contestable de la croyance au halo quasi-personnel se trouve-t-elle dans les pratiques de magie sympathique — si remarquablement semblables à travers le monde, du charme amoureux au sacrement. La magie sympathique repose sur la croyance qu'on peut obtenir l'effet désiré sur une personne par l'intermédiaire de quelque objet qui se trouve dans son halo quasi-personnel. L'être approché de la sorte peut être un semblable, ou un agent spirituel puissant dont on demande l'intercession, en bien ou en mal. Si le sorcier, ou celui qui met en œuvre un charme parvient, d'une manière ou d'une autre, à entrer dans la « pénombre » d'une personne, au sein du halo d'éléments quasi-personnels, il sera à même de faire du bien ou du mal à la personne à qui ces éléments sont liés ; et les rites magiques employés à cette fin produiront leur effet avec une force et une précision d'autant plus grandes que l'objet servant de point d'attaque sera plus intimement uni à la personne visée. Une simple relation économique, quant à elle, n'offre

⁴ On peut penser à Evans-Pritchard qui, dans sa grande étude sur les Nuer, écrira que la lance est pour eux comme une projection du moi, une extension du bras droit représentant la personne toute entière, voire même le clan.

aucune prise à la sorcellerie. On peut donc affirmer qu'à chaque fois que la relation d'une personne à un objet est utilisée par la magie sympathique, cette relation est conçue comme quelque chose de plus vital que la simple propriété légale.

Les maigres possessions du sauvage primitif qui, selon une nomenclature plus tardive, seraient classées comme propriété personnelle, ne sont nullement conçues par lui comme sa propriété : elles appartiennent organiquement à sa personne. Certes, toutes les choses comprises dans son halo quasi-personnel ne lui sont pas liées avec le même degré d'intimité et de persistance. Mais les objets plus lointainement ou douteusement personnels ne sont pas pour autant conçus comme partiellement organiques, partiellement simples propriétés. L'alternative n'est pas entre relation organique et propriété. Il peut fort bien arriver qu'un objet donné, en lisière du halo quasi-personnel, disparaisse de celui-ci et devienne étranger, soit par défaut d'usage, soit par rupture délibérée de la relation. Mais quand cela se produit, l'objet n'échappe pas à une relation organique pour entrer dans une catégorie plus éloignée de choses extérieures à la personne et possédées par elle. Si un objet échappe ainsi à la sphère organique d'une personne, il entre la sphère d'une autre ; ou, s'il s'agit d'un objet qui se prête à un usage commun, il peut passer dans le matériel d'une communauté.

À ce matériel commun, aucun concept de propriété, ni communautaire ni individuelle, ne s'applique dans le contexte primitif. L'idée d'une propriété collective est relativement tardive et doit, par nécessité psychologique, avoir été précédée par celle de propriété individuelle. La propriété est un pouvoir discrétionnaire reconnu sur un objet, sur la base d'un droit conventionnel ; elle suppose que le propriétaire est un agent personnel à qui importe la disposition de l'objet possédé. Un agent personnel est un individu, et c'est seulement par un raffinement tardif — une fiction légale —, que peut être conçue la possession collective d'objets par un groupe. La propriété fait appel à un propriétaire individuel, et seule une réflexion ultérieure, et l'extension du champ d'un concept déjà familier, permettent d'imputer à un groupe une possession commune d'essence quasi-personnelle. La propriété collective n'est qu'une quasi-propriété ; elle n'est par conséquent qu'un concept dérivé, et ne saurait avoir précédé le concept de propriété individuelle qu'elle imite.

Une fois que l'idée de propriété a été élaborée, une fois qu'elle a pris consistance, il n'est pas rare que la personnalité du propriétaire puisse s'étendre aux objets qu'il possède. En même temps, un objet donné peut être reconnu comme appartenant au halo quasi-personnel d'une personne tout en étant possédé par une autre — ainsi, par exemple, les parures et autres objets d'usage quotidien qui appartiennent, en un sens personnel, à un esclave ou à un membre subalterne d'un foyer patriarcal, mais dont la propriété revient au maître de maison. Les deux catégories, (a) les choses liées par voie d'influence, d'imprégnation, à une personnalité, et (b) les choses possédées — ces deux catégories ne coïncident nullement, pas plus que l'une ne domine l'autre. Les deux notions sont si différentes qu'un même objet peut appartenir à une personne selon la première, et à une autre selon la seconde ; par ailleurs, la même personne peut entretenir les deux types de relations à un objet sans que l'une de ces relations efface l'autre. Un objet peut changer de propriétaire sans quitter le halo quasi-personnel de l'individu au « moi » duquel il est lié — ainsi une photographie ou tout autre

memento. Un exemple courant : la propriété séculière d'un lieu ou d'un édifice sacré qui, au sens personnel, appartient à la divinité ou au saint auquel il est consacré.

Les deux concepts sont si distincts, et même indépendants, qu'il est extrêmement improbable que l'un ait pu se développer à partir de l'autre : une telle transition ne peut être envisagée sans forçage idéologique. Le passage d'un concept à l'autre suppose l'élaboration d'une nouvelle catégorie — la propriété —, et le reclassement de toute une série de faits sous la nouvelle rubrique. Mais la propension à redéfinir faits et objets appartenant au halo quasi-personnel de façon à placer certains d'entre eux, en compagnie d'autres éléments, sous la nouvelle étiquette de propriété, provient en réalité d'une exigence postérieure à la formation du concept en question. La nouvelle catégorie n'est pas une simple évolution de l'ancienne : tous les éléments qui étaient originellement conçus comme appartenant à une personne par voie d'influence ne deviennent pas des biens après que l'idée de biens s'est répandue. L'empreinte de pas d'une personne, par exemple, son image, son effigie, son nom se trouvent très tardivement rangés parmi les objets de propriété, si cela arrive jamais, et pour des raisons en quelque sorte accidentelles. Tandis que ces mêmes éléments continuent longtemps de figurer au sein du halo quasi-personnel. La disparité des deux concepts apparaît de façon évidente dans le cas des animaux domestiques. Ces créatures non-humaines sont incapables d'être propriétaires de quoi que ce soit, ce qui n'empêche pas qu'une individualité diffuse leur soit attribuée, comprenant des éléments aussi divers que les empreintes, les stalles où on les parque, la laine prélevée sur eux et ainsi de suite. Ces éléments entrent dans les pratiques de la magie sympathique, jusque dans les sociétés modernes et civilisées. Une illustration encore plus nette s'il se peut du contraste entre propriété et « influence » s'observe dans des croyances populaires, comme la conviction que les phases lunaires ont des effets propices ou défavorables sur le cours des affaires humaines. Les changements de la lune sont réputés exercer une action positive ou négative par influence sympathique, ou contamination spirituelle, ce qui suggère un halo quasi-personnel, mais ne suppose assurément pas que l'astre exerce un quelconque droit de propriété.

Contrairement à ce que les théories des droits naturels et du contrat social prétendent, la propriété n'est pas une notion simple et instinctive, spontanément attachée à la notion d'effort productif ou d'usage coutumier. Elle n'est pas une donnée de départ, un élément de base dans la mentalité de l'individu isolé, quelque chose qui demande à être tempéré et en partie oublié quand les hommes en viennent à coopérer pour produire, quand ils concluent entre eux des arrangements et consentent à certains renoncements au profit de la vie en société. Elle est une réalité sociale, une convention qui demande à être apprise, et qu'il a fallu un long processus d'apprentissage pour instituer. Elle est un fait culturel transmis de génération en génération, comme le sont toutes les élaborations culturelles.

Si l'on porte un regard rétrospectif sur notre propre histoire, que constatons-nous ? Il y a peu de siècles encore, le fait qu'une personne participe à un travail productif suffisait à l'empêcher de rien posséder. Au temps de la servitude ou de l'esclavage, ceux qui travaillaient ne pouvaient posséder, et ceux qui possédaient ne pouvaient travailler. Jusque

très récemment — à l'échelle de l'évolution culturelle —, l'idée ne venait à personne que le travail d'une femme, au sein du foyer patriarcal, pût autoriser celle-ci à posséder les produits de ce travail. Plus loin dans le passé, aux époques barbares, où l'ordre patriarcal régnait avec une rigueur plus grande encore, une telle idée était absolument inconcevable. Le chef de maison était seul habilité à posséder ; encore l'étendue de sa propriété demeurait-elle fortement limitée par les liens de vassalité au sein du système féodal. La propriété était fondée, ou sur les actions d'éclat, exploits, prouesses que l'individu ou ses ancêtres avaient accomplis, ou sur le consentement d'un suzerain. Plus on remonte le temps, plus la référence à la vaillance, aux vertus guerrières, à la prouesse s'affirment comme la base ultime de la propriété — jusqu'au « bon vieux temps » où valeur et statut social étaient censés coïncider.

En fait, il y a toujours eu certaines conventions, un certain accord sur les conditions et circonstances légitimes encadrant la propriété et sa transmission — règles souvent implicites, faisant l'objet d'un consensus traditionnel. Le *statu quo* — les « droits acquis » —, demeurent justes et bons aussi longtemps que ceux tentés de les contester n'ont pas les moyens de s'imposer par la violence. Les droits de propriété sanctionnés par des usages immémoriaux sont inviolables, comme tous les usages de cette nature, sauf à ce que leurs détenteurs en soient dépossédés par la force. Du reste, la nouvelle situation installée par la force reçoit très rapidement la légitimation de l'usage, et la propriété qui en résulte devient inviolable par effet d'accoutumance. *Beati possidentes*.

Tout au long des époques barbares, quand la possession se fondait sur les actes et les vertus héroïques du propriétaire, la population se divisait en deux classes : ceux qui étaient occupés aux besognes productives, et ceux qui se consacraient à des activités non-laborieuses telles la guerre, le gouvernement, les joutes sportives, les rites religieux. Aux époques reculées, les ressortissants de la première classe ne possédaient généralement rien, ceux de la seconde possédaient ce qu'ils avaient conquis, ou hérité de leurs aïeux qui l'avaient eux mêmes conquis et possédé. À des stades encore antérieurs, dans la horde sauvage primitive, cette division en classes économiques n'avait pas cours. Il n'y avait pas de classe de « loisir » fondant ses prérogatives sur les vertus guerrières, l'appartenance à une lignée et la coercition ; et il n'y avait pas non plus de propriété.

Si l'on généralise à grands traits, on retiendra qu'au sein de sociétés n'établissant pas une hiérarchie de prestige entre les activités — d'un côté les activités nobles, les faits dignes d'être admirés, de l'autre les activités basses, la besogne ingrate, les corvées —, il n'y a pas non plus de propriété. Au cours de l'évolution culturelle, la propriété est postérieure à l'élaboration d'un certain code de l'héroïsme. Ajoutons qu'elle ne semble pas non plus apparaître dès les tout débuts de cette exaltation des vertus viriles. Au sein des sociétés très rudimentaires des débuts, hordes de paisibles sauvages ignorant la propriété, la règle voulait que le produit de l'effort de n'importe quel membre de la communauté profitât au groupe ; la consommation était collective, indiscriminée, sans qu'il fût question de droit individuel ou de propriété. Le fait qu'une chose eût été produite, ou se présentât directement à la consommation, n'engageait pas davantage à se poser la question de la propriété.

Les premiers signes de propriété semblent remonter aux stades anciens des temps barbares, et l'émergence de l'institution se trouve, apparemment, corrélée au passage d'un mode de vie paisible à des usages prédateurs. La propriété était réservée à la classe qui, au sein de la culture barbare, menait une vie vouée à la guerre plutôt qu'au labeur. En contraste avec la phase précédente, pacifique, cette culture valorisait le courage, l'exploit, la conquête, la domination par la violence. Dans les phases primaires de son développement, la propriété tenait à cet exercice de la violence et de la capture, transformé ensuite en un système régulé par l'usage.

Sous le paisible régime communautaire primitif, s'emparer de biens et les accumuler à titre personnel n'aurait pu se pratiquer jusqu'à engendrer l'institution de la propriété. En effet, les dissensions provoquées par le recours à la force et à la fraude, entre les membres d'un groupe, auraient été fatales à celui-ci. Pour une raison similaire, la propriété individuelle de biens consommables n'était pas possible aux premiers temps de l'existence prédatrice, parce que la horde combattante avait encore besoin de partager la totalité de ses maigres ressources pour atteindre sa pleine efficacité dans le combat. Faute de quoi, elle aurait succombé devant n'importe quelle autre horde rivale qui n'eût pas encore abandonné la consommation collective.

La vie prédatrice amena avec elle la pratique du pillage et la coutume de s'emparer des biens de l'ennemi. Est-ce là l'origine de la propriété, chaque combattant gardant pour lui les choses dont il s'est saisi ? Encore fallait-il que ces choses fussent des biens durables, et non des moyens de subsistance à consommer immédiatement. En effet, dans la culture primitive, les moyens de subsistance étaient habituellement consommés en commun par le groupe, selon un protocole fixé. Ce protocole n'était pas facile à remettre en cause, tant il était profondément ancré dans le mode d'existence de chaque individu. De plus, la consommation communautaire était nécessaire à la survie du groupe et cette nécessité, présente à l'esprit de chacun, contrôlait les modes de pensée touchant à ce qui est juste et convenable. Aucune pulsion d'annexion ne pouvait donc, à cette époque reculée, s'exprimer par la saisie et la possession de biens consommables ; la tentation d'agir ainsi ne pouvait même se présenter, l'idée d'un stock individuel de biens étant étrangère à la pensée archaïque.

Remarquons qu'attacher l'idée de propriété à autre chose que des objets matériels et durables est loin d'aller de soi. C'est seulement une fois que le commerce s'est considérablement développé — quand l'échange et le négoce occupent une large place dans la vie de la communauté — que des articles de consommation périssables en viennent à être pensés comme des biens. Les bénéfices tirés de l'activité des serviteurs domestiques sont, en raison de leur caractère impalpable, plus difficiles encore à penser comme richesses. Au point qu'aujourd'hui encore, inclure les services dans l'évaluation de la fortune paraît dénué de sens à l'homme de la rue, et même les experts en économie ont des opinions divergentes sur la pertinence d'un tel amalgame. Pour le sens commun, l'idée de propriété ne peut s'attacher qu'à des biens tangibles, échangeables et durables. Cela est vrai y compris dans les sociétés modernes et civilisées, où le point de vue financier sur les choses s'est pourtant largement diffusé. Dans une phase antérieure et non commerciale de la culture, il y avait à la fois moins

d'occasions d'appliquer le concept de propriété à autre chose que des objets manifestement durables, et de plus grandes difficultés à le faire.

Les objets dont s'emparait une horde prédatrice lors de ses raids étaient soit des choses d'usage général, soit des choses servant à l'usage immédiat ou prolongé de la personne qui s'en était saisie. Dans le premier cas, les biens étaient consommés en commun par le groupe, sans que la notion de propriété puisse apparaître ; dans le second, ils entraient dans la classe des choses liées organiquement à la personne qui en usait et, par conséquent, ne constituaient pas davantage des propriétés ou une fortune individuelle. Il est donc difficile d'imaginer de quelle manière une propriété instituée aurait pu apparaître aux débuts de la vie prédatrice, à partir des biens matériels pris à l'ennemi. Cependant, la question apparaît sous un autre jour quand il s'agit de personnes. D'une part, les captifs n'entraient pas dans le schéma de la consommation collective, d'autre part le ravisseur, en s'appropriant ses proies, ne causait pas de dommage manifeste à son groupe. En même temps, ces captifs continuaient d'être visiblement séparés de leur ravisseur du point de vue de l'individualité, de sorte qu'ils pouvaient difficilement être inclus dans son halo quasi-personnel. Notons que les captifs étaient, en premier lieu, des captives. Il y avait de bonnes raisons à cela : sans l'existence de structures à même de tirer parti d'une classe d'esclaves mâles, les femmes s'avéraient plus utiles et étaient plus facilement contrôlées par le groupe. Leur travail rapportait plus au groupe que ne coûtait leur entretien et, comme elles ne portaient pas d'armes, elles étaient moins à craindre que ne l'auraient été des hommes asservis. Elles remplissaient à merveille, par ailleurs, le rôle de trophées — de sorte que leur ravisseur avait tout intérêt à conserver et à exhiber envers elles sa qualité de ravisseur. À cette fin, il ne se départait pas à leur égard d'une attitude de domination et de commandement ; et, comme ces femmes étaient les vivants témoignages de sa valeur, il ne supportait pas qu'elles fussent à la disposition de guerriers rivaux ou leur obéissent. En résumé, les captives étaient d'excellents sujets sur lesquels exercer le commandement et la contrainte. Les dominer servait l'honneur et flattait la vanité personnels. Telle était leur première fonction et immense utilité : une qualité de trophée, incompatible avec le fait que d'autres hommes prissent des libertés avec elles⁵.

Au fur et à mesure que la pratique entra dans les coutumes, le fait pour le ravisseur d'user et abuser des femmes qu'il avait capturées devint un droit reconnu ; et ce droit, exercé sur des éléments qui, d'évidence, n'appartenaient pas organiquement à la personne, n'est rien d'autre que la relation de propriété dans sa définition immédiate. Une fois l'usage de la capture intégré aux coutumes de la communauté, le lien entre le ravisseur et ses femmes, soumises aux yeux de tous à sa contrainte, prit une forme statutaire. Il en résulta une nouvelle forme de mariage, dans lequel l'homme était le maître⁶. Ce mariage-propriété semble

⁵ Dans l'*Illiade*, Achille se soucie fort peu de la personne de Briséis, mais le fait que cette captive qu'il estimait lui revenir ait été préemptée par Agamemnon éveille en lui une colère inextinguible : on a porté atteinte à son honneur, à son prestige. Quand Agamemnon, pour obtenir le retour d'Achille au combat, lui rend Briséis, il insiste sur le fait que la jeune fille n'a pas été touchée.

⁶ Le contraste entre la mythologie grecque, où les figures féminines jouent un si grand rôle, et la vie des cités grecques, où les femmes n'apparaissent guère sur la place publique, s'explique peut-être ainsi : la mythologie a

finalement être à l'origine, à la fois de la propriété privée et du foyer patriarcal. Ces deux grandes institutions, en conséquence, trouvent leur source dans des relations d'émulation et de rivalité et de lutte pour le prestige.

Les détails du développement de la propriété, qui voit celle-ci s'étendre et inclure d'autres personnes que les femmes captives, ne peuvent être abordés ici, pas plus que l'évolution ultérieure de l'institution du mariage qui a pris son essor en même temps que la propriété. À un certain stade du développement économique, probablement de peu postérieur à l'institutionnalisation du mariage-propriété, apparaît, à titre de conséquence, la propriété de biens consommables. Au sein du mariage servile les femmes, non seulement rendaient des services personnels à leur maître, mais étaient aussi employées à la production d'objets d'usage. Tous les membres exclus de la noblesse ou non combattants étaient généralement employés de la sorte. Et quand l'habitude, pour un homme, de regarder et de revendiquer les personnes qui servaient son prestige, ou lui étaient soumises, comme « siennes », se fut installée dans les modes de pensée, il devint assez facile d'étendre le concept nouvellement élaboré de propriété aux produits du travail réalisé par les personnes dont cet homme était propriétaire. La même propension à la concurrence et aux rivalités de prestige, qui joua un si grand rôle dans la formation et l'institutionnalisation originelle de la propriété, étendit son action à la nouvelle catégorie des choses possédées. Non seulement les produits du travail des femmes étaient sollicités et appréciés pour la vie confortable et opulente qu'ils procuraient au maître, mais ils étaient aussi, manifestant avec éclat que celui-ci possédait de nombreux et diligents serviteurs, de grande utilité pour rappeler sa force et servir son orgueil. On voit mal comment l'appropriation et l'accumulation de biens consommables auraient pu se développer, de façon directe, à partir du communisme de la horde primitive ; en revanche, elles découlent sans effort et logiquement de la propriété des personnes.

été élaborée, pour sa plus grande part, avant la période où, au fil de combats incessants et de victoires remportées sur l'ennemi, les captives ont afflué, entraînant avec elles les femmes libres du côté de la subordination.